



23 rue Pasteur 77510 REBAIS  
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21  
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le 12/12/2024  
ID : 077-200087021-20241212-2024\_DCS\_039-DE

Délibération N° 2024-039  
**Date de convocation : 29 novembre 2024**  
Nombre de délégués en exercice : 132  
Nombre de délégués présents : 81  
Nombre de suffrages : 81

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**OBJET : N° 2024 -039 : Instauration de la contrevaletur de la redevance « Performance réseaux d'eau potable » de l'AESN pour l'année 2025**

**Et Encaissement des redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Consommation d'eau potable » par les exploitants (concessionnaire/prestataire de services)**

*L'an deux mil vingt-quatre le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,*

**Présents : Communauté de Communes des deux Morin :**

*BEAUJEAN Serge, titulaire – CASSAGNE Philippe, titulaire – CHERON Emmanuel, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – GOBINOT José, suppléant – LEBLANC Pierrette, suppléante –*

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

*CALUCH Laurent, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – GOBARD Éric, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – HUBERT Joël, titulaire – VERAGEN Catherine, suppléante –*

**Communauté de Communes du Provinois :**

*AGNUS Didier, titulaire – ARTHUR Olivier, titulaire – BANNE Pascal, titulaire – BONICI Claude, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, titulaire – CAUMARTIN Pierre, titulaire – CHARPENTIER Cécile, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire – de MEULENAERE Alexandre, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – GALAND Yvette, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – NAVARETTE Antonio, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PIERRU Hugo, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – VICQUENAULT Nadège, titulaire – VOISEMBERT Pierre, titulaire – BELLACHE Chantal, suppléante – BOUVRAIN Xavier, suppléant – GUILVERT Pascal, suppléant – WALLE François, suppléant –*

**Communauté de Communes du Bassée Montois :**

*CARRASCO Alain, titulaire – CHAINEAU Francis, titulaire – de ROUX Julie, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – DORMION Jean-Claude, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – FORGET Michel, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GAY Colette, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – KLEINRICHERT Patrice, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MENARD Sophie, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – ROUSSEL Véronique, titulaire – SAINT-CENE Christine, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant – CASTAING Denis, suppléant – CHAUMONT Jacques, suppléant – GUERINOT Laurence, suppléante – MARGOUILLA Jean-Pierre, suppléant – TOURBET-LEROY Claude, suppléant –*

**Commune de Vieux Champagne :**

**Commune de Vanvillé :**

*LABATUT Jean-Luc, titulaire –*

**Commune de Saint Just en Brie :**



**Excusés :**

**Communauté de Communes des deux Morin :**

BERTHOMIER Gérard – BONTOUR Thierry – BUTET Gérard – CHAMPENOIS Christian – DESSOLES Mélina -  
EUGENE Jean-Baptiste – LE CORRE Raymond - LEGROS Lionel – PRON Philippe – TALFUMIER Daniel –

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

BRODARD Yves – GUILLETTE Christine – LEMAIRE Ingrid – SALA Patrick – VAN LANDEGHEM Jean-Marie –

**Communauté de Communes du Provinois :**

BAALI CHERIF Cherifa – BLANCHARD Flavien - BONTOUR Alain – CANAPI Marie-Pierre – DAVY Jérôme –  
FASSELER Philippe – HOTIN LETANG Julie – MARCHAND François - MILLET Jérôme - PERRIN Catherine – POUHEY-  
MOUNOU Pierre –

**Communauté de Communes du Bassée Montois :**

CHAPLOT Jean-Luc – FASSIER Delphine – FLAMEY Francis – FLON Martine – JOUNIAUX Olivier – LAMOTTE  
Xavier – LEGENDRE Isabelle – MARTIN José – POULAIN Michel – TAUSTE Pedro – THIENARD Gérard –

**Commune de Vieux Champagne :**

MEDJANI Nadia –

**Commune de Vanvillé : -**

**Commune de Saint Just en Brie :**

MAROT Aymeric –

**Absents :**

**Communauté de Communes des deux Morin :**

GRENET-LAFFONT Denis – MONBEIG Pierre-Dominique – OUVRE Michel – PEIGNOT Pierre – THIEBLEMONT  
Gilles –

**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

CARLIER Dominique – COIBION Frédéric – DOMARD Muriel – ESCULIER Dorys – GELSUMINI Patrick – VEIL  
Cathy -

**Communauté de Communes du Provinois :**

BACHELET Stéphane – COGNYL Gérard - LEFEVRE Christophe – PANNIER Michèle – PERRINO Fabien –

**Communauté de Communes du Bassée Montois :**

JAMBUT Gérard – LABONNE Bernard – LAWSON Latevi – LETERRIER Carine – QUÉRÉ Catherine – SIVANNE  
Evelyne – TALBOURDET Dominique – VERRIER Didier – VILLIERS Nadine –

**Commune de Vieux Champagne : -**

**Commune de Vanville : -**

**Commune de Saint Just en Brie : -**

**Pouvoirs : -**

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS,

**Secrétaire de Séance :** Pierre CAUMARTIN

**OBJET : N° 2024 -039 : Instauration de la contrepartie de la redevance « Performance réseaux d'eau potable » de l'AESN pour l'année 2025**

**Et Encaissement des redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Consommation d'eau potable » par les exploitants (concessionnaire/prestataire de services)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;



Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu les contrats de délégation de service public et la prestation de services pour l'exploitation du service public de l'eau potable en cours et notamment les différents articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Vu les différentes conventions de mandat entre les délégataires et le syndicat sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la redevance eau potable / part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 25 novembre 2024;

La Présidente rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que la redevance pour pollution d'origine domestique est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- une redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* ».

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés
---

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de 0,2 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité compétente au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *consommation d'eau* » à 0,46€ HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » à **0,085€** HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à **0,017 HT /m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient à l'exploitant (concessionnaire/prestataire de services/régie) du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser au syndicat S2e77 les sommes encaissées à ce titre.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à **0,017€ HT /m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** les différents exploitants (concessionnaire/prestataire/régie) à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » auprès des abonnés au service public de l'eau potable et à la reverser à la collectivité ;
- **AUTORISE** les différents exploitants (concessionnaire/prestataire/régie) à facturer et encaisser la redevance « consommation d'eau potable » auprès des abonnés au service public de l'eau potable et à la reverser à la collectivité ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,  
Claire CRAPART  
(signature électronique)